

 Gouvernement  
du Québec

*Z. Goldenberg*

# CONSTITUTION EXPRESS

No. 3

CONSTITUTION EXPRESS

Table des matières

I- EVOLUTION DU DOSSIER CONSTITUTIONNEL.....	
- <u>QUEBEC</u> .....	p. 1
- <u>OTTAWA</u> .....	p. 6
- <u>DANS LE RESTE DU CANADA</u> .....	p. 11
- <u>GRANDE-BRETAGNE</u> .....	p. 14
II- DOSSIER JURIDIQUE.....	p. 18
III- QUELQUES ARTICLES DE JOURNAUX.....	p. 19

---

Un centre de documentation a été mis sur pied. Pour consultation ou tout renseignement, vous adresser à M. Camille Horth ou à M. Henri Gariépy, Edifice H, 1er étage, 1225 Place Georges V, Québec, tél. 418 / 643-4564.

Québec, le 19 novembre 1980.

## I- EVOLUTION DU DOSSIER CONSTITUTIONNEL

### QUEBEC

#### Réponse du chef de l'Opposition officielle au message inaugural.

Dans sa réponse au message inaugural du Premier ministre du Québec, M. Claude Ryan a soigneusement distingué les principes généraux du projet fédéral de réforme constitutionnelle (qu'il approuve) et le caractère unilatéral de l'opération constitutionnelle mise en marche par le gouvernement fédéral (qu'il désapprouve).

Cette distinction a été particulièrement affirmée au sujet du projet fédéral de Charte des droits et libertés:

"Autant je suis favorable, en ma qualité de chef de l'Opposition et du Parti libéral du Québec, à l'insertion d'une charte des droits dans la constitution future du Canada, autant je refuse que cette opération très importante soit faite sur l'initiative unilatérale d'un seul ordre de gouvernement, même si je blâme le gouvernement du Québec de refuser d'envisager ce mode d'action, et je ne pourrais pas pour autant me contenter de voir un autre gouvernement instituer seul, de manière unilatérale, un tel changement."

Cette analyse de M. Ryan l'amène donc à "émettre des objections fondamentales" non seulement au projet fédéral d'insertion d'une Charte des droits et libertés dans la constitution canadienne, mais aussi à la formule d'amendement et aux "termes qui demeurent éminemment discutables" des articles concernant la péréquation.

Le chef de l'Opposition libérale fonde son opposition à l'action unilatérale d'Ottawa sur le Livre blanc qu'avait publié le gouvernement fédéral en 1965 sous le titre justement de "Modifications de la constitution du Canada". Il le cite ainsi:

"Tous les efforts menés depuis 30 ans en vue d'établir une formule de modification de la constitution ont invariablement conduit à la conclusion qu'il faut faire une nette distinction entre la façon de modifier les dispositions de la constitution qui sont fondamentales et la façon de modifier celles qui ne sont pas fondamentales. Il est apparu évident qu'une formule générale, fondée uniquement sur la nécessité de sauvegarder les dispositions fondamentales serait beaucoup trop rigide. D'autre part, une formule qui ne tien-

drait pas compte de cette nécessité et ne viserait que les modifications de moindre importance serait trop large pour pouvoir s'appliquer aux dispositions fondamentales."

M. Ryan rappelle que deux de ces dispositions fondamentales, telles que définies par le gouvernement fédéral lui-même, se rapportent aux pouvoirs des gouvernements provinciaux, une se rapporte aux pouvoirs des législatures provinciales, tandis que les deux dernières concernent l'emploi des langues française et anglaise ainsi que l'éducation, c'est-à-dire "le reflet de la dualité de nos origines". Le sixième point stipule que la représentation d'une province à la Chambre des communes ne soit jamais inférieure à sa représentation au Sénat. Pour l'ensemble des six dispositions fondamentales précisées, la règle du consentement unanime des provinces est requise. "Aucune modification de la constitution ne peut déposséder les provinces de leurs pouvoirs sans qu'elles y consentent. La loi est muette à ce sujet, mais les réalités de la vie nationale ont imposé la règle de l'unanimité et l'expérience de la Confédération l'a érigée en une règle qu'un gouvernement ou parlement ne saurait méconnaître qu'à ses risques et périls." M. Ryan conclut cette longue référence au Livre blanc fédéral de 1965 par une précision intéressante: le Premier ministre canadien de l'époque, M. Lester Pearson, avait consulté les provinces avant de déposer ce document à la Chambre des communes.

Mais le chef de l'Opposition officielle libérale à l'Assemblée nationale du Québec fonde son opposition à l'action unilatérale entreprise par le gouvernement fédéral sur un deuxième point également. Lors de son avis de 1979 sur le projet de modification de la composition du Sénat, la Cour suprême avait non seulement rejeté ce projet mais aussi énoncé quatre règles de pratique constitutionnelle que M. Ryan résume comme suit:

- 1- les modifications à la constitution du Canada sont faites par le Parlement britannique, mais seulement à la demande du Canada;
- 2- les modifications ne sont jamais faites sur la seule demande d'une province;
- 3- elles sont faites sur une demande conjointe de la Chambre des communes et du Sénat du Canada;
- 4- quand elles doivent affecter l'équilibre fondamental des rapports fédératifs, surtout des rapports entre les provinces et le gouvernement fédéral, l'accord des provinces est requis.

M. Ryan considère que le Livre beige qui décrit la position officielle du Parti libéral du Québec résume très exactement cette philosophie du fédéralisme telle qu'énoncée par les plus hautes instances canadiennes, à savoir le gouvernement fédéral en 1965 et la Cour suprême en 1979. Cependant, le chef de l'Opposition a refusé de donner d'emblée son aval à la motion présentée par le gouvernement québécois, le 6 novembre, pour contrer l'action unilatérale d'Ottawa. M. Ryan préfère profiter du débat à l'Assemblée nationale pour situer cette motion dans un contexte plus large.

Réponse du chef de l'Union nationale au message inaugural.

Pour sa part, le chef de l'Union nationale, M. Michel Le Moignan, a annoncé que son parti appuierait le gouvernement sur la motion dénonçant le rapatriement unilatéral de la constitution, lequel à son avis nie l'essence du fédéralisme. Partageant les positions gouvernementales, M. Le Moignan a souhaité que chaque parti politique sache maintenant franchir les frontières partisanes pour créer à l'occasion du débat sur cette motion un mouvement de masse capable de s'opposer au projet Trudeau.

Les professeurs de français s'opposent au projet Trudeau.

L'Association québécoise des professeurs de français s'oppose vigoureusement au projet Trudeau de rapatriement unilatéral de la constitution et d'imposition d'une charte touchant les droits linguistiques, et fera des représentations jusqu'à Londres s'il le faut pour lui faire échec.

Les participants au 13e congrès annuel de l'AQPF, qui se tenait du 14 au 16 novembre à Montréal, ont voté une série de résolutions pour s'élever contre le coup de force du fédéral, lequel, disent-ils, constitue une menace à l'épanouissement du français au Québec.

Aussi les congressistes - il en est venu 1 200 au cours des trois jours de séance - ont-ils tenu à réaffirmer le droit du Québec à l'autodétermination, l'existence du peuple du Québec et le besoin de faire du français sa seule langue officielle.

Impact du projet Trudeau sur la vie quotidienne: les travailleurs de la construction.

Les Québécois pourraient perdre la priorité d'embauche dans le secteur de la construction et ce, parfois, au profit de travailleurs moins qualifiés en provenance d'autres provinces canadiennes.

Telle est la conclusion à laquelle arrive M. Pierre-Marc Johnson dans son dernier discours prononcé à titre de ministre du Travail et de la Main-d'œuvre (4 novembre). Les dispositions prévues dans le projet de Charte canadienne des droits et libertés, au sujet de la circulation des personnes, menacent directement le règlement de placement des travailleurs de la construction adopté par le Québec en 1978. "Les modifications qui devraient suivre l'amendement constitutionnel proposé par le fédéral amèneraient l'ensemble des provinces canadiennes à exiger des certificats de qualification pour les 23 métiers, comme le fait le Québec, ce qu'elles ne semblent pas en mesure de faire. L'alternative étant, pour le Québec, d'abandonner ses exigences de qualification pour une quinzaine de métiers."

Impact du projet Trudeau sur la vie quotidienne: les professionnels.

Les professionnels du Québec doivent être extrêmement vigilants devant la menace de rapatriement et de réforme de la constitution annoncée par le gouvernement fédéral, a affirmé le 7 novembre, le nouveau ministre de l'Education, M. Camille Laurin.

"Si nous ne sommes pas vigilants, a-t-il dit, le projet fédéral pourrait aboutir à une uniformisation pancanadienne des critères d'admission aux études, de l'accès aux professions et des réglementations actuellement régis au Québec par les représentants des professions eux-mêmes."

S'adressant aux membres du Conseil interprofessionnel du Québec, représentant 38 professions, le nouveau ministre de l'Education et responsable de l'application du Code québécois des professions, M. Camille Laurin a incité les professionnels à être particulièrement vigilants pendant qu'il en est encore temps.

"Une fois que ce projet sera adopté, a-t-il dit, il ne sera plus possible de le changer."

M. Laurin faisait ainsi allusion aux articles du projet de réforme constitutionnelle qui permettraient à tous les professionnels du Canada de travailler sans considération de frontières dans toutes les provinces du pays tout en étant soumis à un code pancanadien unique.

"Il me paraît impensable, a ajouté M. Laurin, que l'on veuille confier à un organisme qui ne connaît pas les besoins régionaux, la responsabilité de régir les professions et les membres qui les composent."

Selon le ministre, il est essentiel de protéger ce que les gouvernements successifs du Québec ont réussi à édifier dans ce domaine.

"Je vous demande, a-t-il dit, de prendre les actions qui s'imposent, au moment où il en est encore temps."

L'opposition au projet Trudeau se donne un nom.

Le mouvement de mobilisation contre "le coup de force constitutionnel du gouvernement Trudeau" s'est officiellement incarné le 11 novembre dans un nouvel organisme, SOLIDARITE-QUEBEC.

Comme son nom l'indique, il veut grouper dans une même action tous les individus et organismes désireux de contrer l'action unilatérale d'Ottawa, par delà les frontières d'âge, de sexe et d'allégeance syndicale, patronale ou politique.

Le principal moyen d'intervention des divers organismes regroupés dans SOLIDARITE-QUEBEC sera la signature d'une pétition demandant que la constitution du Canada ne soit ni rapatriée ni amendée sans l'accord du Québec.

Le porte-parole de SOLIDARITE-QUEBEC, M. Fernand Daoust de la Fédération des travailleurs du Québec (F.T.Q.), a lancé un vibrant appel au ralliement unanime de tous les partis politiques.

Chez les partis politiques, seuls le Parti québécois et l'Union populaire ont officiellement adhéré au rassemblement.

L'Union nationale reste au niveau de l'accord de principe et le Parti libéral n'a pas encore fait connaître sa position.

Objectif: un million de Québécois.

A peine constitué, le nouveau mouvement SOLIDARITE-QUEBEC a commencé à faire circuler une pétition exigeant que "la constitution canadienne ne soit ni rapatriée ni amendée sans le consentement du Québec". L'objectif visé est la collecte d'un million de signatures.

La pétition de SOLIDARITE-QUEBEC a été signée dès le 10 novembre par le chef du Parti conservateur fédéral, M. Joe Clark et par le seul député québécois de cette formation, M. Roch La Salle.

Le Parti conservateur soutient le Québec.

Avec l'appui de la population du Québec, le chef conservateur, Joe Clark, croit être en mesure de faire échec au plan constitutionnel du premier ministre Trudeau.

En visite à Chicoutimi le 1<sup>er</sup> novembre, le chef de l'opposition à la Chambre des communes a demandé aux Québécois de "se faire entendre fort" par le comité mixte de la Chambre et du Sénat qui étudie le projet de rapatriement de M. Trudeau.

Faisant allusion au slogan libéral "Québec, parle fort", M. Clark a dit qu'il est temps d'y répondre tout aussi fort.

"Le Parti libéral fédéral a réussi à bâillonner ses députés québécois, mais il ne sera pas capable de bâillonner la population du Québec tout entière", a-t-il dit.

Aux quelque 200 étudiants de l'Université du Québec à Chicoutimi qui lui ont réservé un accueil sympathique, M. Clark a demandé d'analyser attentivement la position constitutionnelle de son parti et de se joindre aux vrais défenseurs des intérêts du Québec.

#### OTTAWA

##### M. Clark parle aux Québécois.

Le chef du Parti conservateur fédéral, Joe Clark, a publié le 17 novembre une lettre dans "Le Devoir" accusant M. Trudeau d'utiliser "le régime colonial pour réaliser en Angleterre ses propres objectifs" et surtout, de repousser aux "calendes grecques" la véritable réforme constitutionnelle dont le Canada a besoin. M. Clark démontre que selon "le texte même de la résolution gouvernementale, on se rend rapidement compte que le renouvellement ne pourra sérieusement s'effectuer qu'à partir de 1984 au mieux, sinon en 1986." Durant les deux années qui suivront la mise en application du projet Trudeau, aucune modification ne pourra intervenir sans l'accord des onze gouvernements concernés. Ce maintien de la règle de l'unanimité conduira au statu quo actuel. "Durant cette période, les provinces pourront mettre au point leur propre formule d'amendement. Si elles ne le font pas, c'est la formule du fédéral qui entrera en vigueur le 1er juillet 1983. Si elles le font, un référendum sera tenu qui demandera au peuple canadien de faire le choix entre les deux formules, celle du fédéral, d'une part, et celle des provinces d'autre part. Selon l'article 40, ce référendum devra être tenu dans les deux années qui suivront."

"Supposons que les choses aillent rapidement quant au référendum et qu'il ait lieu dans un délai de six mois; dans ce cas le Canada sera doté d'une formule d'amendement constitutionnel entre le 1er janvier et le 1er juillet 1984 puisque l'article 39 exige que la formule choisie entre en vigueur au plus tard six mois après le référendum."

"Si les choses vont plus lentement et que l'on emploie tout le délai de deux ans qui est permis pour la tenue du référendum, ce ne sera que le 1er juillet 1986 que nous disposerons d'une nouvelle formule d'amendement. Voilà comment il se fait que l'opération essentielle et nécessaire du renouvellement de la Fédération ne commencera vraisemblablement pas avant 1984 et possiblement pas avant 1986, selon le projet Trudeau. Pour les Québécois et pour l'ensemble des Canadiens, cela me semble inadmissible."

A l'opposé du projet Trudeau qui emploie des moyens d'action condamnables pour déboucher sur un immobilisme prolongé, le Parti conservateur de M. Clark propose de rapatrier immédiatement la constitution assortie de la formule d'amendement de Vancouver; puis de mettre sur pied immédiatement un organisme apte à renouveler en profondeur le fédéralisme canadien avec l'appui des provinces.

"Dans cette perspective, nous avons déjà suggéré la mise en place d'une assemblée constitutionnelle. D'autres formules et d'autres mécanismes sont possibles.

Ainsi, compte tenu des nouvelles possibilités ouvertes au changement constitutionnel par une formule comme celle de Vancouver, j'envisagerais volontiers que le projet de rapatriement comporte la mise en place d'une institution fédérative permanente, la "Conférence constitutionnelle". Cette Conférence se composerait des premiers ministres. Lui seraient associés au palier ministériel un comité des ministres responsables des affaires constitutionnelles et un secrétariat permanent dont le personnel serait recruté et nommé par le comité ministériel. La Conférence constitutionnelle aurait pour mandat de procéder à la révision d'ensemble de nos lois constitutionnelles et il serait stipulé qu'elle doit se réunir au moins tous les six mois jusqu'à ce qu'une nouvelle constitution soit mise au point et adoptée conformément aux dispositions de la nouvelle formule d'amendement."

Finalement, M. Clark met en garde les Canadiens et en particulier les Québécois contre les dangers d'un Etat unitaire qui sont contenus dans le projet Trudeau: "Ce pays est trop grand et beaucoup trop diversifié pour être gouverné par un seul gouvernement." C'est pourtant ce que s'apprête à faire M. Trudeau quand il introduit le recours au référendum pour modifier la constitution canadienne "en passant par-dessus la tête des gouvernements et des législatures des provinces".

\*La formule dite de Vancouver pour modifier la constitution dérive d'un projet albertain mis au point au cours des travaux accomplis durant l'été par les ministres responsables de la révision. Cette formule prévoit que les modifications d'ordre général exigent le consentement d'Ottawa et de sept provinces représentant au moins 50% de la population du Canada. Mais, si l'amendement vise le pouvoirs d'une assemblée législative ou d'un gouvernement provincial, les biens ou la propriété d'une province, les richesses naturelles d'une province, l'amendement ne s'appliquerait pas automatiquement, toute assemblée législative n'ayant pas approuvé la mesure ou ayant exprimé son désaccord n'y serait pas soumise, même si cet amendement s'appliquait partout ailleurs. Ce ne serait pas un droit de veto: plutôt que d'empêcher l'amendement dans tout le Canada, on le rendrait inopérant à l'intérieur d'une province.

M. Chrétien désavoue M. Ryan.

Au cours des discussions qui ont eu lieu le 13 novembre dans le cadre du comité mixte, le député conservateur Roch La Salle a fait admettre au ministre fédéral Jean Chrétien que le gouvernement d'Ottawa n'était pas disposé à donner suite aux conditions posées par M. Ryan pour consentir à la réforme constitutionnelle: dernier round de négociations avec les provinces, demande d'avis à la Cour suprême, limitation des démarches à Londres à la simple question du rapatriement et, surtout, respect de l'égalité des deux ordres de gouvernement, fédéral et provincial, dans leurs champs respectifs de compétences.

Proposition du député Malépart sur les droits linguistiques.

Le député de Sainte-Marie aux Communes, M. Jean-Claude Malépart, entend proposer un amendement au projet constitutionnel du gouvernement Trudeau, de façon à laisser aux provinces, et particulièrement au Québec, le soin de légiférer dans le domaine de l'éducation pour les futurs immigrants. Sa proposition vise à modifier l'article 23 qui accorde les droits à l'éducation dans la langue de la minorité "aux citoyens canadiens dont la première langue apprise et encore comprise est celle de la minorité francophone ou anglophone de leur province de résidence". Il suggère que l'on parle plutôt des "citoyens canadiens qui ont reçu au Canada l'enseignement primaire ou secondaire dans la langue de la minorité francophone ou anglophone de leur province".

M. Malépart fait valoir que cet article placerait tous les futurs immigrants, qu'ils soient britanniques ou italiens, sur le même pied. Il signale aussi que l'on éviterait les tests linguistiques aux parents dans les cas douteux, puisqu'il suffirait d'exiger simplement un certificat d'études primaires ou secondaires du père et de la mère pour trancher.

Enfin, le député de Sainte-Marie demande que l'on ajoute une clause à l'article 23 pour garantir les droits des minorités francophones et anglophones "qui n'ont pas pu recevoir au Canada l'enseignement primaire ou secondaire dans la langue française ou anglaise, du fait qu'il n'existe pas dans leur province de résidence un système facile d'accès". Il répond ainsi au souci exprimé par le ministère de la Justice, qui faisait valoir que l'abolition du critère "langue apprise et encore comprise" des parents, de l'article 23, enlèverait à un francophone hors Québec, qui n'avait pas eu la chance d'aller à l'école française, le droit de réclamer l'enseignement en français pour ses enfants.

M. Malépart a fait parvenir une copie de sa proposition à ses collègues du caucus, et il a demandé la tenue d'une réunion spéciale des députés pour discuter de la question.

#### Des libéraux fédéraux critiquent les droits linguistiques.

Quatre députés libéraux fédéraux ont interpellé le ministre Jean Chrétien devant le comité mixte au sujet des droits linguistiques inclus dans le projet de Charte des droits et libertés. Le député québécois Louis Duclos a affirmé que le gouvernement d'Ottawa devrait, "en vertu du principe d'égalité", obliger l'Ontario à fournir des services en français à sa minorité tout autant que le Québec est tenu de le faire par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. "Vous nous dites qu'on ne peut pas imposer ça à l'Ontario, pourtant vous ne craignez pas de l'imposer au Québec." M. Duclos a conclu en demandant à M. Chrétien de supprimer l'ensemble des dispositions linguistiques qui constituent une intrusion fédérale dans le champ des compétences provinciales en matière d'éducation.

Les députés québécois Jean-Robert Gauthier et Warren Allmand, ainsi que le député acadien Eymard Carbin, ont également stigmatisé l'attitude du gouvernement fédéral face aux francophones hors Québec et particulièrement face aux franco-ontariens.

Après trois jours de comparution devant le comité mixte, le ministre Jean Chrétien a demandé le 13 novembre de mettre un terme à la période des interpellations. Cette demande gouvernementale a été défaite par 11 voix contre 10 (le député Bryce MacKaysey et le sénateur Jack Austin ayant refusé de soutenir leur parti). Cet incident de parcours montre que le projet constitutionnel du gouvernement fédéral rencontre une opposition plus vive que prévue, même dans le groupe parlementaire libéral.

Le Conseil pour l'unité canadienne considère le projet Trudeau comme porteur de désunion.

Le Conseil pour l'unité canadienne a critiqué le gouvernement fédéral pour avoir déclenché unilatéralement sa réforme constitutionnelle et a demandé d'interrompre toute controverse sur le rapatriement. "Nous sommes inquiets de constater les fermentations de désunion provoquées par le geste du gouvernement fédéral", a déclaré le 14 novembre, le président du conseil d'administration de cet organisme, M. Robert C. Dowsett. Il a suggéré d'éliminer toutes les sections controversées du projet de résolution afin que les Canadiens puissent les régler au Canada, une fois que la constitution aura été rapatriée. Le président du Conseil pour l'unité canadienne, M. Marcel Piché, a déclaré pour sa part qu'il voyait dans ce geste unilatéral d'Ottawa une "transformation subtile" de la fédération canadienne en Etat unitaire où le gouvernement central est tout puissant.

La Charte fédérale pourrait être illégale.

La légalité du projet de Charte fédérale des droits et libertés pourrait contrevir aux accords internationaux, ont déclaré deux parlementaires au comité mixte, le 13 novembre. Pour le néo-démocrate Svend Robinson, le premier article de la Charte qui assure les droits et libertés "sous les seules réserves normalement acceptées dans une société libre et démocratique de régime parlementaire" soumet l'exercice de ces droits et libertés à l'opinion de n'importe quelle majorité électorale (normalement acceptée). M. Robinson avance que cette formule, jointe au recours référendaire, constitue une violation de toutes les garanties traditionnelles accordées aux minorités ainsi que des protections définies par les accords internationaux. Pour le député conservateur David Crombie, il est toujours dangereux de permettre à une majorité de nier les droits d'une minorité par l'usage du référendum.

Le comité mixte sur la constitution manque de temps.

Les réunions du comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes ont été perturbées dès leur ouverture le 5 novembre par la question de la télédiffusion des débats. Il a fallu l'intervention vigoureuse de l'opposition conservatrice et néo-démocrate pour que le gouvernement fédéral revienne sur sa décision et accepte d'introduire les caméras de la télévision et les micros de la radio dans la salle réservée au comité.

Ces querelles de procédure laissent en principe 86 heures et demie au comité mixte pour entendre ses témoins, étudier les mémoires soumis, étudier en détail les articles de son projet constitutionnel et soumettre son rapport au Parlement. Le député libéral fédéral Serge Joyal qui co-dirige le comité a reconnu qu'un tel délai éliminera bien des auditions: "Si on voulait entendre tous les témoins susceptibles de se présenter, étudier tous les mémoires qui pourraient nous être soumis et discuter tous les articles du projet de résolution, on en aurait pour deux ans."

Suivant la méthode retenue, le comité recevra toutes les présentations écrites mais les personnes désirant se faire entendre ne pourront le faire que sur invitation et après avoir avisé le comité de leur intention au plus tard le 25 novembre.

Avant le coup d'envoi de la publicité invitant la population et les organismes concernés à venir se faire entendre (15 novembre), le comité avait déjà reçu une cinquantaine de requêtes. Il apparaît donc que la plupart des intervenants seront éliminés de cette consultation faute de temps.

Sondage.

Selon un sondage Gallup, 49% des Canadiens interrogés en octobre sur le conflit constitutionnel entre Ottawa et les provinces estiment que les deux parties sont à blâmer.

20% attribuent ce conflit uniquement à l'inflexibilité du gouvernement fédéral et 14% à l'intransigeance des provinces.

Au Québec, 22% critiquent en priorité le gouvernement fédéral et 16% les provinces.

DANS LE RESTE DU CANADA

L'Ontario

Le "Globe & Mail" désapprouve les méthodes de M. Trudeau.

Dans son éditorial du 5 novembre, le "Globe and Mail" accuse le gouvernement fédéral de confondre les rôles du Parlement britannique qui ne peut légiférer que sur des lois britanniques et le rôle du Parlement Canadien qui a le devoir de préciser le contenu de la constitution canadienne. Quand M. Trudeau demande à Mme Thatcher de soumettre au Parlement de Londres une loi qui peut embarrasser les parlementaires britanniques, il s'ingère, consciemment ou non, dans les affaires intérieures de la Grande-Bretagne. Or, en demandant au Parlement de Londres de procéder à des modifications constitutionnelles qui vont beaucoup plus loin qu'un simple rapatriement et, qu'au demeurant

rant, il serait incapable de mener à bien si la constitution canadienne avait déjà été rapatriée telle quelle, M. Trudeau met bel et bien les parlementaires britanniques dans l'embarras. De plus, affirme l'éditorialiste du "Globe and Mail", les modifications constitutionnelles demandées par M. Trudeau seraient refusées au Canada même si la formule d'amendement qu'il préconise était acceptée par le Parlement de Londres. Ces modifications ne rencontrent pas un appui suffisant au Canada. Le "Globe and Mail" conclut en déclarant que la demande actuelle du gouvernement canadien aboutit à saisir la Grande-Bretagne d'un projet qui serait considéré comme inconstitutionnel sitôt adopté.

On trouvera à la partie III le texte intégral de cet article.

#### L'EST CANADIEN

##### Les Acadiens rejettent le projet Trudeau.

La Société des Acadiens du Nouveau-Brunswick appuiera le gouvernement du Québec dans ce qu'elle appelle une "lutte contre le coup de force du gouvernement Trudeau de rapatrier unilatéralement la constitution".

A l'issue de trois jours de débat qui ont confirmé l'écart grandissant entre les propositions de réforme constitutionnelle du gouvernement fédéral et la SANB, 150 délégués réunis en assemblée générale extraordinaire, à Saint-Léonard, près d'Edmundston, ont rejeté catégoriquement les articles de la Charte des droits proposés par M. Pierre Trudeau touchant aux droits linguistiques. La SANB estime que l'enchaînement tel que proposé des droits linguistiques dans une nouvelle constitution signe l'arrêt de mort des francophones hors Québec, tout en neutralisant les pouvoirs du Québec en matière de langue et d'éducation.

La garantie d'éducation en langue française là où le nombre le justifie, comme le propose M. Trudeau, leurre les communautés francophones à l'extérieur du Québec, estime la SANB. Il est évident, soutient la SANB, que le bilinguisme institutionnel des dix dernières années n'a presque rien donné et que la charte des droits fondamentaux ne constitue qu'une déclaration de principe sans mécanisme d'implantation que le gouvernement fédéral veut faire adopter à toute vapeur au lendemain des résultats du référendum.

La SANB considère que la proposition de M. Trudeau d'amender la constitution par voie de référendum national, à défaut d'une entente avec les provinces, équivaudrait à remettre l'avenir de la francophonie canadienne entre les mains du Canada anglais. Au lieu de cela, les francophones hors Québec exigent le respect de trois principes fondamentaux: la reconnaissance du principe des deux peuples fondateurs, des droits collectifs, des mécanismes de développement communautaire en langue française. La SANB a conclu ses débats en votant à la quasi-unanimité la résolution suivante:

"Reconnaissant que la vitalité de la vie française en Acadie est intimement liée à l'épanouissement d'un Québec français culturellement et politiquement fort, il est recommandé que la SANB appuie la lutte du gouvernement du Québec pour s'opposer au coup de force constitutionnel unilatéral d'Ottawa visant à faire réduire par le Parlement anglais de Londres le pouvoir du Québec de protéger et de promouvoir le français."

M. Peckford demande un appui unanime au parlement de Terre-Neuve.

Le premier ministre, M. Brian Peckford, a demandé le 13 novembre aux partis représentés à l'assemblée législative de Terre-Neuve de s'opposer unanimement aux intentions du gouvernement fédéral de faire modifier par le Parlement britannique l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) avant son rapatriement au Canada.

La demande de M. Peckford est contenue dans une résolution, déposée le 13 novembre et qui a été immédiatement suivie d'un ajournement jusqu'au 18 novembre afin de donner aux députés de l'opposition le temps d'étudier la motion conservatrice.

La position des partis à l'intérieur de l'assemblée législative de Terre-Neuve se répartit ainsi: 34 conservateurs et 18 libéraux. Il est possible que l'opposition libérale propose des amendements au texte gouvernemental.

La motion de M. Peckford appuie la partie du rapatriement de la constitution canadienne mais s'objecte avec vigueur "à l'intention du gouvernement fédéral de demander unilatéralement au gouvernement du Royaume-Uni de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique (AANB) et en particulier d'y inclure une nouvelle formule d'amendement".

La motion demande à l'assemblée législative de faire pression sur le gouvernement fédéral "pour qu'il s'en remette aux voies habituelles de négociation que sont la consultation et la signature d'ententes en rétablissant le mécanisme des négociations fédérales-provinciales avec l'objectif de modifier la constitution de façon... à reconnaître la compétence partagée dans le domaine des pêches, la compétence exclusive des provinces sur les ressources sous-marines et la reconnaissance du droit d'une province de transmettre l'électricité en passant sur le territoire d'une autre province".

La résolution demande également au Parlement britannique de ne pas modifier l'AANB sans s'être assuré auparavant de l'accord des provinces.

L'OUEST CANADIEN

Constitution + budget = un mélange explosif.

La semaine qui s'écoule a surtout été une période de réflexion, en particulier en Alberta qui attend avec une certaine circonspection la réouverture des négociations sur la question énergétique. La presse a largement fait mention cette semaine ces mouvements sécessionnistes dans l'Ouest qui semblent avoir récupéré remarquablement bien l'imbroglio Ottawa-Edmonton en matière énergétique et constitutionnelle (le mouvement se fait surtout entendre en Alberta et dans une moindre mesure en Colombie-Britannique). Les commentateurs, tout en condamnant l'objectif de ces mouvements, soulignent que c'est l'incompréhension de M. Trudeau au chapitre des revendications de l'Ouest qui a permis la prolifération de ces mouvements.

La Chambre de commerce de l'Alberta prend position.

Le gouvernement fédéral divisera les Canadiens en rapatriant la constitution sans l'accord des provinces. Dans une déclaration rendue publique le 7 novembre, la Chambre de commerce de l'Alberta souhaite qu'Ottawa n'impose pas une formule d'amendement contraire à la volonté des provinces sous le couvert de rapatrier la constitution. Ottawa devrait choisir entre le rapatriement de la constitution assorti de la formule d'amendement de Vancouver qui a reçu l'assentiment des provinces, ou le rapatriement de la constitution sans aucune modification.

GRANDE-BRETAGNE

Le mandat et la composition du "SELECT COMMITTEE" du Parlement britannique.

- Mandat

Le comité a décidé d'étudier le rôle du Parlement du Royaume-Uni en relation avec l'A.A.N.B. et de faire rapport. Le président du comité circoscrit le mandat à l'aspect juridique constitutionnel seul et "rien d'autre". Ce comité enquête afin d'informer les membres du Parlement sur:

- les conventions constitutionnelles s'il en est,
- si elles ont force de loi,
- l'effet des litiges judiciaires en cours au Canada sur la compétence du Parlement britannique.

- Composition

Les membres du comité sont:

M. Anthony Kershaw, président	M. Frank Hooley
Mlle Betty Boothroyd	M. Peter Mills
M. Christopher Brocklebank	M. Kevin McNamara
M. Eric Deakins	Sir Anthony Royle
M. Anthony Grant	M. Nigel Spearing
M. Eldon Griffiths	

- Programme du futur comité

November 12 Evidence on British North America Acts  
November 25 Visit from Italian foreing Affairs committee  
December 3 Evidence from Lord Carrington - further evidence  
December 10 Final evidence on British North America Acts  
December 17 Evidence on Cyprus

- Délais

Le Select committee doit avoir reçu les soumissions au plus tard le 26 novembre 1980. De plus, le Select committee dans son communiqué de presse ajoute: "It is emphasized that these submissions should relate specifically to the UK parliament's legal and constitutional responsibilities and no other matter."

Dans son "Press notice no 10" le Select committee indique:

"Future witnesses and further arrangements for oral evidence will be decided on 26th november. At present, the committee proposes to hear evidence in public on 3rd and 10th december and then to consider their report."

"Il met l'accent sur le fait que ces soumissions doivent être directement reliées aux responsabilités légales et constitutionnelles du Parlement du R.-U. et rien d'autre."

"Les témoignages futurs et les dispositions futures pour la preuve orale seront décidés le 26 novembre. Actuellement, le comité propose de prendre connaissance de la preuve en public les 3 et 10 décembre et d'étudier ensuite le rapport."

Un haut fonctionnaire du Foreign Office témoigne devant le Select committee.

Au cours de la première réunion du "Select committee" ou Comité des Affaires étrangères et du Commonwealth de la Chambre des communes de Londres, le conseiller juridique J.R. Freeland a indiqué, concernant les demandes des autochtones de se faire entendre par le Select committee, que les obligations découlant des traités historiques signés par Londres

avec les autochtones ont été transférées au gouvernement canadien en 1931. Cet avis ne remporte toutefois pas l'adhésion de l'ensemble des parlementaires britanniques et on sait que le député travailliste Bruce George se fait le porte-parole à Londres des droits des Amérindiens.

M. Freeland a précisé que toute mesure concernant le "rapatriement" au Canada de l'A.A.N.B. devrait être soumise au Parlement britannique et il a estimé que le droit du Parlement de Westminster de rejeter ou de modifier les amendements requis par le gouvernement fédéral canadien n'avait pas "nécessairement été supprimé" par l'octroi de l'indépendance à la confédération canadienne, en 1931.

M. Freeland a estimé aussi que l'examen par les députés britanniques des amendements apportés à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique par le gouvernement canadien pouvait justifier un examen de "chaque cas particulier" d'amendement survenu avant ou après l'année de l'indépendance du Canada.

#### Le Québec compte être présent à Londres.

Le gouvernement du Québec espère avoir l'occasion de se faire entendre devant le comité formé par le gouvernement britannique dans le but d'étudier le projet de rapatriement de la constitution canadienne.

Le Québec le fera même s'il considère qu'il est "humiliant" d'être obligé d'aller défendre ses droits en pays étranger, a dit le 12 novembre en Chambre le ministre des Affaires intergouvernementales. M. Claude Morin répondait alors au chef intérimaire de l'Union nationale M. Michel Le Moignan, qui voulait savoir si le Québec avait l'intention de présenter devant ce comité formé depuis une semaine.

Le gouvernement du Québec a demandé à sa délégation à Londres de prendre contact avec ce comité afin de se renseigner sur son mode de fonctionnement.

"Nous lui avons aussi dit de faire savoir aux parlementaires britanniques que le Québec souhaite se faire entendre oralement ou par écrit, ou des deux façons, devant ce comité", a dit M. Morin.

M. Morin a ajouté qu'il avait appris qu'au moins trois autres provinces sont aussi intéressées à se faire entendre devant ce comité. La Saskatchewan a déjà fait connaître officiellement qu'elle voulait témoigner devant ce comité.

M. Peckford va à Londres.

Le Premier ministre de Terre-Neuve, M. Brian Peckford, a annoncé la semaine dernière qu'il prendrait la parole à Londres le 26 novembre devant la Chambre de commerce Canada - Royaume-Uni. M. Peckford profitera de la tribune qui lui est ainsi offerte pour faire connaître l'opposition de son gouvernement au projet Trudeau.

Des parlementaires britanniques s'opposent au projet Trudeau.

Deux adversaires en politique ont décidé de s'unir, en Grande-Bretagne, pour s'opposer au rapatriement de la constitution canadienne.

Il s'agit du député travailliste George Foulkes et du député conservateur Jonathan Aitken.

Depuis l'entente, les deux hommes font du recrutement chacun de leur côté pour la formation d'un comité, qui doit tenir sa première réunion le 26 novembre prochain.

Le but du comité, a expliqué M. Foulkes dans une interview, est tout d'abord de demander au gouvernement britannique de dissuader le gouvernement canadien de présenter sa requête de rapatriement.

Puis, en cas d'échec, de coordonner la lutte des simples députés, de quelque parti qu'ils soient, contre la requête du Canada.

Dans une longue lettre au "Times", M. Aitken a expliqué sa position de façon très claire. Il s'opposera au rapatriement tant que les gouvernements fédéral et provinciaux ne se seront pas mis d'accord.

Pour M. Foulkes, plusieurs députés sont opposés à ce rapatriement pour des raisons diverses.

Il y en a, par exemple, qui invoquent des raisons constitutionnelles. D'autres soutiennent qu'il s'agit d'une violation des droits des minorités. Et il y en a qui considèrent la chose comme un empiètement sur les "droits des Etats".

Le comité mis sur pied par MM. Foulkes et Aitken n'a rien de commun avec le comité parlementaire sur les affaires étrangères, qui doit faire rapport aux Communes avant Noël sur l'aspect juridique et politique du rapatriement et de l'amendement de la constitution à Londres.

## II DOSSIER JURIDIQUE

Le Québec a déposé une comparution au nom de son procureur général devant la Cour d'appel du Manitoba qui doit statuer sur la constitutionnalité du projet Trudeau. Ce sont les 4 et 5 décembre que la Cour d'appel du Manitoba doit entendre les représentations des parties.

Trois autres provinces ont déjà notifié la Cour d'appel du Manitoba qu'elles enverront leurs procureurs généraux à Winnipeg pour soutenir la cause manitobaine. Il s'agit de Terre-Neuve, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.